

**CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
DE L'UNIVERSITÉ MCGILL****MCGILL UNIVERSITY'S
SUPPLIER CODE OF CONDUCT****PRÉAMBULE / PREAMBLE**

Le Code de conduite des fournisseurs de l'Université McGill (le « Code ») encadre les relations d'affaires entre l'Université McGill et ses fournisseurs, en conformité avec les principes fondamentaux de développement durable, d'intégrité, d'équité et d'imputabilité énoncés dans les politiques de l'Université ci-dessous :

Politique d'approvisionnement de l'Université McGill (Conseil des gouverneurs, 2013)

Politique de développement durable de l'Université McGill (Conseil des gouverneurs, 2010)

McGill University's Supplier Code of Conduct ("Code") is used as a means to align McGill University's business relations with its suppliers with the fundamental principles of sustainability, integrity, equity and accountability, established in the following University policies:

McGill University's Procurement Policy (Board of Governors, 2013)

McGill University's Sustainability Policy (Board of Governors, 2010)

OBJET / OBJECTIVE

Le présent Code énonce les exigences minimales de l'Université McGill pour la gestion des enjeux de nature éthique, sociale et environnementale provenant des relations d'affaires avec ses fournisseurs. Les principes énoncés en détail dans le présent Code s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs de l'Université McGill. Ces derniers devraient également appliquer des principes semblables à leurs propres chaînes d'approvisionnement et pratiques commerciales.

This Code establishes McGill University's minimum acceptable requirements for the management of ethical, social and environmental risks and opportunities, as it engages in business relations with its suppliers. The principles detailed in this Code apply to all McGill University suppliers, which are expected to apply similar principles throughout their own supply chain and business practices.

PORTÉE / SCOPE

Le présent Code s'applique à l'ensemble des parties avec lesquelles l'Université McGill entretient des relations d'affaires pour la fourniture de biens ou de services. De plus, la conformité avec le présent Code fait partie intégrante des diverses conditions à respecter pour devenir un fournisseur autorisé de l'Université McGill. Des obligations, spécifications et conditions supplémentaires relatives à la fourniture de biens et (ou) de services par des fournisseurs de l'Université McGill sont décrites dans les documents contractuels individuels conclus avec l'Université McGill.

This Code applies to all parties contracted by McGill University for the supply of goods or services, and compliance with this Code is an integral part of the various conditions to become an approved supplier to McGill University. Additional obligations, specifications and conditions pertaining to the supply of goods and/or services by McGill University suppliers are described in individual contract documents executed with McGill University.



1. PRINCIPES ÉTHIQUES S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / ETHICAL PRINCIPLES FOR MCGILL UNIVERSITY SUPPLIERS

La Politique d'approvisionnement de l'Université McGill souligne l'importance de mener nos activités commerciales avec des fournisseurs éthiquement irréprochables qui se conforment à l'ensemble des lois et des règles applicables.

Les fournisseurs de l'Université McGill sont tenus de respecter les normes éthiques les plus rigoureuses à l'égard de ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1.1. *Intégrité commerciale et divulgation*

Aucun cadeau ou avantage, aucune somme d'argent ou faveur, ni aucune promesse à ces égards ne doivent être offerts ou donnés directement ou indirectement par un fournisseur afin d'influencer le comportement de membres du personnel, du corps professoral, du corps étudiant ou de la direction d'une manière qui contrevient à la Politique d'approvisionnement de l'Université McGill. Cela comprend les privilèges, offres d'hébergement et de divertissement, ainsi que tout autre avantage semblable, peu importe à qui ils sont donnés ou offerts.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'intégrité et de transparence dans leurs pratiques commerciales, ce qui inclut le respect des lois, règlements, règles et codes locaux, régionaux, nationaux et internationaux relatifs à la divulgation de leurs activités commerciales, de leur structure et de leur situation financière.

1.2. *Équité*

L'Université McGill prend toutes les mesures possibles afin d'assurer une concurrence juste entre ses fournisseurs et s'attend à ce que ceux-ci agissent de même dans le cadre de leurs propres activités. Aucun renseignement privilégié (relativement aux prix, aux méthodes utilisées pour déterminer les prix, aux stratégies de soumissions, aux modalités des contrats, à la technologie et (ou) aux spécifications) ne peut être divulguée entre soumissionnaires, faisant en sorte de

The Procurement Policy stresses the importance of conducting business with ethically exemplary suppliers, who comply with all applicable laws and regulations.

McGill University suppliers are required to meet the most stringent ethical standards regarding but not limited to the following:

1.1. *Business integrity and disclosure*

No money, gift, advantage, favour or any promise thereof shall be offered or given directly or indirectly by a supplier to influence the conduct of McGill University staff, faculty, students or executives in any manner that contravenes McGill University's Procurement Policy. This includes privileges, hospitality, entertainment offers, or other benefits regardless of who they are given or offered to.

Suppliers must uphold the principles of integrity and transparency of their business practices, which shall include respecting local, regional, national and international laws, regulations, rules and codes pertaining to the disclosure of their business activities, structure and financial situation.

1.2. *Equity*

McGill University takes all possible measures to ensure fair competition among its suppliers and expects its suppliers to act accordingly for their own activities. No privileged information (regarding prices, pricing methods, bidding strategies, contract terms and conditions, technology, and/or specifications) may be shared among competitors in ways that can interfere with or restrain fair business and competition. McGill University reports and cooperates with law enforcement



nuire à la saine concurrence. L'Université McGill collabore avec les autorités compétentes et effectue les signalements nécessaires, notamment en cas de doute raisonnable concernant une situation de pratiques anticoncurrentielles.

authorities when there is reasonable suspicion of anti-competitive behavior.

1.3. Imputabilité

1.3. Accountability

L'Université McGill autorise certains membres de son corps professoral et de son personnel à effectuer des activités d'approvisionnement en son nom et les rend responsables de le faire en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements pertinents. L'Université McGill s'attend à une responsabilisation réciproque de la part de ses fournisseurs et de leurs employés, représentants de vente et sous-traitants, en tout temps pendant le processus d'approvisionnement (des activités précédant l'octroi à celles les suivant).

McGill University empowers some of its faculty and staff to carry out procurement activities on its behalf and holds them accountable for doing so in compliance with all relevant laws and regulations. McGill University expects the same reciprocal accountability from its suppliers and their employees, sales agents and subcontractors, at all times throughout the procurement process (from pre-contract award activities, to post-contract award activities).

1.4. Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

1.4. Intellectual Property Rights and Confidentiality

Dans le cadre de leur travail avec l'Université McGill, les fournisseurs ne peuvent utiliser de renseignements exclusifs, de technologies brevetées, de logiciels, documents ou autres éléments protégés par des droits d'auteur sans l'autorisation explicite de leurs propriétaires. Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures de sécurité afin de protéger les renseignements confidentiels de manière efficace, et en continu. L'Université McGill doit pouvoir vérifier que les obligations de confidentialité de ses fournisseurs soient respectées dans leur intégralité.

In the course of working with McGill University, suppliers may not use proprietary information, patented technology or copyrighted software, documentation, or other materials from third parties without their explicit authorization. Suppliers must safeguard confidential information and implement effective, enforceable, and verifiable controls consistently applied and auditable by McGill University to ensure that their contractual confidentiality obligations are fully met.

2. PRINCIPES SOCIAUX S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS / SOCIAL PRINCIPLES FOR SUPPLIERS

L'Université McGill s'engage à soutenir les droits de la personne et le droit du travail, localement et à l'étranger, et s'attend à ce que ses fournisseurs fassent de même dans le cadre de leurs propres activités et de celles de leurs propres sous-traitants, dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

McGill University is committed to upholding human rights and labour rights, locally and abroad, and expects its suppliers to do the same in their own operations and those of their own subcontractors throughout their supply chain.

2.1. Droits de la personne

2.1. Human Rights

L'Université McGill s'efforce d'harmoniser ses activités d'approvisionnement avec ses efforts de soutien et de défense des droits de la personne et, par conséquent, exige que ses fournisseurs collaborent et mènent leurs

McGill University strives to align its procurement activities with its support and defense of human rights, and therefore demands from its suppliers that they work in step and conduct their activities and business

activités et relations d'affaires dans le plein respect des droits de la personne énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

2.2. Santé et sécurité

L'Université McGill s'attend à ce que ses fournisseurs et leurs propres sous-traitants respectent la totalité des lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité en vigueur dans les pays et les régions où ils mènent leurs activités. Cela comprend les lois et règlements relatifs à la sécurité des bâtiments.

Lorsque les lois et règlements locaux relatifs à la santé et à la sécurité (ou leur mise en œuvre) diffèrent des exigences énoncées dans les instruments internationaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatifs à la santé et à la sécurité au travail, les exigences les plus rigoureuses ont préséance et doivent être respectées par les fournisseurs de l'Université McGill et par leurs propres sous-traitants.

2.3. Droits du travail

Les fournisseurs de l'Université McGill doivent se conformer aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relativement aux sujets suivants : travail forcé, liberté d'association, protection du droit d'organisation et de négociation, rémunération égale, discrimination, travail des enfants, heures de travail et protection de la maternité.

Lorsque le droit local du travail (ou sa mise en œuvre) diffère des exigences énoncées dans les conventions de l'OIT, les exigences les plus rigoureuses ont préséance et doivent être respectées par les fournisseurs de l'Université McGill et leurs propres sous-traitants.

relationships in full respect of the human rights described in the United Nations' Universal Declaration of Human Rights.

2.2. Health and safety

McGill University expects its suppliers and their own subcontractors to respect all the relevant health and safety laws and regulations enacted in the countries and local areas where they conduct their activities. This includes building safety laws and regulations.

Where local health and safety laws and regulations (or their implementation) differ from the requirements set forth in the International Labour Organisation (ILO)'s international instruments relating to occupational health and safety, the more stringent requirements shall prevail and must be respected by McGill University's suppliers and their own subcontractors.

2.3. Labour rights

McGill University's suppliers must abide by the International Labour Organisation (ILO) Conventions pertaining to the following matters: Forced Labour, the Freedom of Association, the Protection of the Right to Organise and Collective Bargaining, Equal Remuneration, Discrimination, Child Labour, Hours of Work, and Maternity Protection.

Where local labour rights (or their implementation) differ from the requirements set forth in the ILO Conventions, the more stringent requirements shall prevail and must be respected by McGill University's suppliers and their own subcontractors.

3. PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX S'APPLIQUANT AUX FOURNISSEURS / ENVIRONMENTAL PRINCIPLES FOR SUPPLIERS

L'Université McGill reconnaît la capacité limitée de la biosphère à soutenir l'activité humaine et, par conséquent, le besoin de réduire la consommation de ressources naturelles et de l'énergie. L'Université privilégie les relations d'affaires avec des fournisseurs qui partagent cette préoccupation et qui respectent les principes suivants :

McGill University recognizes the finite capacity of the biosphere to accommodate human activities and the need to minimize the use of natural resources and energy. It seeks to engage in business relations with suppliers who share this concern and who respect the following principles:

3.1. Conformité légale

L'Université McGill demande à ses fournisseurs de respecter l'ensemble des lois et règlements environnementaux en vigueur dans les pays et régions où ils mènent leurs activités et s'attend à ce que ses fournisseurs exigent et vérifient de façon raisonnable la conformité de leurs propres sous-traitants aux lois et règlements environnementaux en vigueur dans les pays où ces derniers mènent leurs activités.

3.2. Gestion environnementale

L'Université McGill s'attend à ce que ses fournisseurs gèrent et réduisent les impacts environnementaux négatifs liés au cycle de vie de leurs activités, produits et services, de même que ceux de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient appliquer le principe de précaution à l'ensemble de leur processus décisionnel et viser, à l'instar de l'Université, le respect de la hiérarchie des 4-R (repenser, réduire, réutiliser, recycler) dans la gestion de leurs flux d'énergie, d'eau et de matière.

3.3. Bien-être animal

Les fournisseurs dont les activités ou les chaînes d'approvisionnement comprennent le recours à des animaux doivent adhérer aux meilleures pratiques en soutien au bien-être animal et mener leurs activités en respectant les Cinq Libertés des animaux internationalement reconnues :

- libres de soif, de faim et de nourriture impropre ;
- libres de désagréments corporels et thermiques ;
- libres de douleurs, de blessures et de maladies ;
- libres d'exprimer leur comportement naturel ;
- libres d'angoisse et de stress chronique.

L'Université McGill demande à ses fournisseurs de se conformer à l'ensemble des lois et règlements relatifs au bien-être des animaux en vigueur dans les pays où ils mènent leurs activités et s'attend à ce que ses fournisseurs exigent et vérifient de façon raisonnable la conformité de leurs propres sous-traitants aux lois et règlements relatifs au bien-être des animaux en vigueur dans les pays où ces sous-traitants mènent leurs activités.

3.1. Legal Compliance

McGill University mandates its suppliers to abide by all environmental laws and regulations enacted in the countries and local areas where they conduct their activities, and it expects that suppliers require and reasonably verify compliance of their own subcontractors with environmental laws and regulations enacted in the countries where such subcontractors operate.

3.2. Environmental Management

Suppliers are expected to manage and reduce the negative environmental impacts of their operations, products, services, and those of their own supply chain, in light of their full life cycle. Suppliers should vet their decisions using the precautionary principle, and seek to apply principles similar to McGill University's 4R hierarchy (Rethink, Reduce, Reuse, and Recycle) with regard to the management of their energy, water, and material flows.

3.3. Animal Welfare

Suppliers whose operations or supply chains involve animals must follow best practices in supporting animal welfare and conduct their activities respecting the internationally recognized Five Freedoms for animals:

- Freedom from hunger and thirst
- Freedom from discomfort
- Freedom from pain, injury or disease
- Freedom to express normal behaviour
- Freedom from fear and distress

McGill University mandates its suppliers to abide by all animal welfare laws and regulations enacted in the countries where they conduct their activities and it expects that suppliers require and reasonably verify compliance by their own subcontractors with the animal welfare laws and regulations enacted in the countries where such subcontractors operate.

Where local animal welfare laws and regulations differ from the Five Freedoms, the stricter requirements shall prevail and must be respected by McGill University's suppliers and their own subcontractors.



Lorsque les lois et les règlements locaux relatifs au bien-être des animaux diffèrent des Cinq Libertés, les exigences les plus rigoureuses auront préséance et devront être respectées par les fournisseurs de l'Université McGill et par leurs propres sous-traitants.

4. GOUVERNANCE / GOVERNANCE

L'Université McGill accorde une grande importance à la transparence et à l'amélioration continue. L'université exige que ses fournisseurs mettent en place les mesures nécessaires (systèmes de gestion environnementale, certifications par des tiers, politiques ou autres démarches) pour assurer leur conformité au présent Code.

Les fournisseurs sont encouragés à divulguer ou communiquer publiquement les efforts qu'ils mettent en œuvre afin d'améliorer le bilan social et environnemental de leurs activités, produits, services et chaînes d'approvisionnement. Cependant, les fournisseurs ne peuvent promouvoir ou publiciser leur conformité au présent Code.

McGill University values continuous improvement and transparency. It requires its suppliers to adopt the necessary means (environmental management systems, third party certifications, policies, or other approaches) to ensure their compliance with this Code.

Suppliers are encouraged to report or communicate publicly, their ongoing efforts to improve the sustainability of their operations, products, services, and supply chain. However, suppliers may not promote or publicize their compliance with this Code.

5. SURVEILLANCE / MONITORING

Les fournisseurs sont responsables du suivi de leur conformité et de leurs efforts d'amélioration continue, en lien avec les exigences du présent Code. L'Université McGill collaborera avec ses fournisseurs, encouragera leur adhésion au présent Code et offrira son soutien en identifiant des mesures d'amélioration ou de correction au besoin. L'Université McGill peut, à son entière discrétion, demander une preuve de conformité au présent Code et demander à ses fournisseurs de faire valider cette conformité par un tiers indépendant aux frais du fournisseur. Si l'Université McGill est d'avis que la capacité d'un fournisseur à se conformer au présent Code pose un problème, ou qu'une divulgation par le fournisseur ou tout autre renseignement porté à l'attention de l'Université McGill requiert un examen plus approfondi par celle-ci, ledit fournisseur permettra à l'Université McGill, et à ses représentants, l'accès à ses installations et facilitera l'organisation d'entrevues avec des personnes choisies par l'Université McGill pour surveiller la conformité au présent

Suppliers are responsible for monitoring their compliance with this Code and seeking continuous improvement in applying its principles. McGill University shall collaborate with its suppliers, encourage their adhesion to this Code, and provide support by identifying improvements or remedial actions when needed. McGill University may, at its sole discretion, demand proof of compliance with this Code, and may ask its suppliers to validate compliance with an independent third party at the supplier's expenses. If McGill University is of the opinion that a supplier's ability to comply with this Code is at issue, or that a supplier's disclosure or any other information brought to McGill University's attention warrants further scrutiny by McGill University, such supplier will grant McGill University and its designated agents access to its facilities and will facilitate the arrangement of interviews with individuals of McGill University's choice to monitor compliance with this Code. McGill University may terminate its contractual agreement(s) with suppliers who fail to meet the requirements of this Code



Code. L'Université McGill peut résilier son ou ses ententes contractuelles avec les fournisseurs qui ne répondent pas aux exigences du présent Code et (ou) qui ne peuvent démontrer qu'ils ont fait preuve de diligence dans l'harmonisation de leurs activités avec ses principes..

and/or fail to demonstrate diligence in realigning their activities with the principles contained herein.

6. DÉNONCIATION / REPORTING

Les fournisseurs de l'Université McGill, les personnes faisant partie de la chaîne d'approvisionnement de l'Université McGill, les membres du corps professoral, du personnel et du corps étudiant, ou quiconque qui est témoin d'irrégularités ou de comportements de fournisseur incompatibles avec le présent Code sont tenus de communiquer avec le Service de vérification interne de l'Université McGill et de l'en informer en utilisant l'adresse de courriel suivante : internal.audit@mcgill.ca.

McGill University suppliers, individuals involved in McGill University's supply chain, faculty, staff and students, or anyone who witnesses irregularities or supplier behaviours incompatible with this Code are expected to contact and inform McGill University's Internal Audit unit at the following email address: internal.audit@mcgill.ca

Les plaintes relatives à une inconduite présumée commise par un fournisseur de l'Université McGill doivent être suffisamment détaillées pour permettre une enquête appropriée, tout en réduisant au minimum toute perturbation causée par une telle enquête. Les plaintes ne devraient pas être de nature frivole et ne peuvent être utilisées à des fins personnelles ou commerciales. Dans le cadre de son enquête, l'Université McGill cherchera à assurer la confidentialité et la protection des droits et libertés des personnes. Si l'enquête révèle une activité illégale alléguée, l'Université McGill communiquera rapidement avec les autorités pertinentes ou les forces policières.

Complaints for alleged misconduct by McGill University suppliers should provide sufficient detail to allow the proper investigation of the matter at issue while minimizing any disruption caused by such investigation. Complaints should not be frivolous in nature, and may not be used for personal or commercial purposes. As part of its investigation, McGill University will seek to maintain confidentiality and the protection of individuals' rights and freedoms. If the investigation reveals an alleged illegal activity, McGill University will promptly communicate with the relevant authorities or police force.

REMARQUE : Les plaintes relatives à l'inconduite d'un membre de la collectivité mcgilloise et qui sont en lien avec les achats ou l'approvisionnement doivent être traitées séparément et conformément à la Politique de dénonciation de l'Université McGill.

NOTE: Complaints involving McGill community members' misconduct in relation to purchasing or procurement must be dealt with separately and in accordance with McGill's Policy on Safe Disclosure.